

prêtre ne peut s'exempter de cette retraite, sans une cause juste, approuvée pour chaque cas en particulier par une permission expresse de l'Ordinaire.

On peut dire que le prêtre fidèle à observer et à bien accomplir les prescriptions qui lui sont faites, doit en quelque sorte inévitablement se sanctifier et donner le bon exemple. Par là même, il sanctifiera ses frères non seulement en leur montrant d'une manière pratique le chemin de la sainteté, mais en tirant du trésor de son cœur des exhortations chaleureuses à cheminer dans la voie de la perfection.

Quel est celui d'entre nous qui pourrait, un seul instant, hésiter à répondre avec la plus grande générosité et le plus grand élan aux désirs de Jésus-Christ et de son Eglise ?

III

Après avoir établi le principe de la sainteté sacerdotale, et avoir indiqué au prêtre les moyens dont il doit se servir pour y arriver, le droit descend à quelques particularités et lui signale plus spécialement certains points à observer, ou à éviter pour réaliser le programme tracé.

Et d'abord envers Dieu. Ils sont tenus de réciter les heures canoniales, ou office divin, conformément aux livres liturgiques approuvés (can. 135). Sept fois par jour, selon la parole du psalmiste, le prêtre et tout clerc engagé dans les ordres sacrés doit offrir à Dieu dignement, attentivement et dévotement cette louange de la prière publique. Il ne lui suffira pas de réciter de bouche cette louange au Seigneur, il la récitera aussi de cœur, avec toute l'affection dont il est capable : et pourquoi ne s'en acquitterait-il pas en présence du Seigneur lui-même présent au tabernacle ? Combien cette récitation pieuse et soignée de l'office divin le ferait avancer dans la voie de la sainteté !

Envers les supérieurs ecclésiastiques. Tous les chrétiens sans doute doivent honneur et obéissance à ceux que le Saint-Esprit a préposés pour prendre soin du troupeau du Christ, mais ce devoir est plus impérieux pour les clercs en général et d'une manière particulière pour les prêtres (can. 127), à